



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association des Foulées Saint Aubinoises

Adopté par l'assemblée générale du 20 Juin 2020

Article 1 – Adhésion des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer à l'association des Foulées Saint Aubinoises doivent remplir un bulletin d'adhésion, fournir un certificat médical de non contre indication à la course à pied de moins d'un an et régler la cotisation.

Il est possible d'adhérer dès 16 ans en fournissant une autorisation parentale.

L'adhésion démarre le 1er Septembre et se termine le 31 Août. Il est possible de participer à trois séances sous la responsabilité du participant avant d'adhérer définitivement.

Article 2 - Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est de 25 € et doit être réglée avant le 30 Septembre de l'année d'adhésion, il n'y aura pas de prorata de la cotisation.

Article 3 - Périodicité des entrainements

Mardi 18h45 : Renforcement musculaire (sous réserve d'un coach disponible)

Mercredi 18h30 : Séance de fractionné

Article 4 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission d'un membre du bureau doit être adressée au conseil d'administration, elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour les motifs graves suivants :

- Violence physique ou morale
- État d'ébriété
- Consommation de stupéfiants
- Propos désobligeants envers les autres membres et coaches
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Il sera donné l'occasion à l'intéressé.e de présenter sa défense.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, y compris en cas de démission, d'exclusion, blessure ou de décès d'un membre en cours d'année même en cas de non maintien des séances (pandémie etc..)

Article 5 - Représentation de l'association des Foulées

Chaque adhérent est un ambassadeur de l'association notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter les couleurs des Foulées Saint Aubinoises avant, pendant et/ou après la course et s'engagera alors au nom des Foulées Saint Aubinoises.

Article 6 - Obligations des adhérents

- L'adhérent devra s'efforcer d'arriver à l'heure prévue des entraînements afin de ne pas perturber ceux-ci, ni les explications du coach.
- Le fonctionnement de l'association et l'organisation de la course annuelle demandent beaucoup de temps, il est demandé aux adhérents de s'impliquer dans la vie de l'association des Foulées à hauteur de leur temps disponible (Bénévolat avant et le jour de la course, participation aux réunions, à l'assemblée générale etc...)
- Si l'adhérent vient avec un animal de compagnie, pour des raisons évidentes de sécurité et afin de ne pas gêner le déroulement des entraînements, il devra être attaché pendant les phases de fractionné. Il peut être laissé en liberté pendant les phases d'échauffement et de récupération.

Article 7 - Fonctions, attribution et pouvoirs respectifs des membres du bureau

- Président.e : Représente l'association auprès des partenaires, collectivités, médias et adhérents, dirige les réunions, veille à l'application des décisions du CA.
- Vice Président.e : Assiste le ou la président.e dans l'exercice de ses missions
- Secrétaire : Réalise et communique les comptes rendus des réunions, est le garant des statuts, les communique dans les 3 mois suivants leurs modifications, il-elle tient le fichier des adhérents à jour. Missions ponctuelles d'envois de courriers aux sponsors de la course.convocation à l'AG ordinaire.
- Secrétaire-Adjoint : Assiste le ou la Secrétaire dans l'exercice de ses missions
- Trésorier : Responsable de la politique financière de l'association, établit le rapport financier annuel soumis à l'AG, effectue les paiements, est responsable des rentrées financières comme les cotisations transmises par le ou la secrétaire, assure la relation entre l'association et la banque.
- Trésorier-Adjoint : Assiste le ou la Trésorier(ère) dans l'exercice de ses missions

Article 8 - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association. Elle se tient habituellement la dernière semaine du mois de JUIN . Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont informés par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations

Assemblée général extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 9 - Droit à l'image

Chaque adhérent autorise expressément l'association des Foulées Saint Aubinoises à diffuser les images fixes ou audiovisuelles captées lors des entraînements et événements sur les différents supports à notre disposition.

Article 10 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres, toute modification ou suppression d'un article sera portée à la connaissance des adhérents.